

Date de dépôt : 7 juin 2012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du bureau du délégué aux violences domestiques pour l'année 2011

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD ; F 1 30), le délégué aux violences domestiques a adressé son rapport au Conseil d'Etat pour l'année 2011.

En 2011, les infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques ont baissé de 15% à Genève, soit une baisse relative de 26% entre 2008 et 2011. Dans le même temps, la police genevoise a prononcé 42 mesures d'éloignement à l'encontre d'auteurs présumés d'actes de violences domestiques, ce qui a permis de favoriser le maintien à domicile de nombreuses personnes victimes et de leurs enfants. En parallèle, le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) a inauguré le tram « Stop violences domestiques » destiné à informer, sensibiliser et mobiliser la population genevoise sur cette thématique. Ce tram permet également la promotion de la ligne téléphonique « Stop violences à la maison 0840 110 110 » qui offre écoute et orientation.

L'Observatoire genevois des violences domestiques comprend dorénavant 14 institutions, toutes membres de la commission consultative sur les violences domestiques. Après deux années-tests, soit 2009 et 2010, le premier rapport officiel sera établi pour l'année 2011. Ensuite, le Conseil d'Etat sera renseigné annuellement sur le nombre, les caractéristiques et l'évolution des situations recensées.

Le Conseil d'Etat adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des partenaires engagés dans la prévention des violences domestiques et plus particulièrement aux institutions membres de la commission consultative sur les violences domestiques.

1. Informations statistiques

Le bureau du délégué aux violences domestiques (BVD) a pour tâche de favoriser la collecte de connaissances et d'informations relatives aux violences domestiques (LVD, art. 5, al. 1) et de s'assurer que les actions entreprises soient régulièrement évaluées, améliorées et adaptées (LVD, art. 4, al. 3). A cette fin, il s'est muni d'indicateurs statistiques qui lui permettent de mesurer l'ampleur des violences domestiques dans le canton de Genève. Ceux-ci proviennent de plusieurs sources, chacune constituant un faisceau d'informations spécifique, permettant une meilleure compréhension.

1.1 Infractions au code pénal suisse pour violences domestiques¹

L'office fédéral de la statistique tient à jour la statistique annuelle de la criminalité. Elle se base sur les infractions au code pénal suisse (CPS). On distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte :

- les crimes, infraction passible de la réclusion comme peine la plus grave (art. 9, al. 1, CP),
- les délits, infraction passible de l'emprisonnement comme peine la plus grave (art. 9, al. 2, CP)
- et les contraventions, infraction passible des arrêts comme peine la plus grave (art. 101 CP).

En 2011, le nombre d'infractions au code pénal suisse pour violences (CPSV) représente 5,4 % du nombre total d'infractions CPS sur territoire genevois et s'établit à 3 934 infractions CPSV. Durant cette même période, le nombre d'infractions au code pénal suisse pour violences domestiques (CPSVD) baisse de 257, soit une baisse relative de 15,1% (-9,4% en 2010) soit 1 446 infractions CPSVD. Entre 2008 et 2011, le nombre d'infractions CPSVD a ainsi baissé de 510, soit une baisse relative de 26,1%.

¹www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques-et-observatoire/informations-statistiques.asp

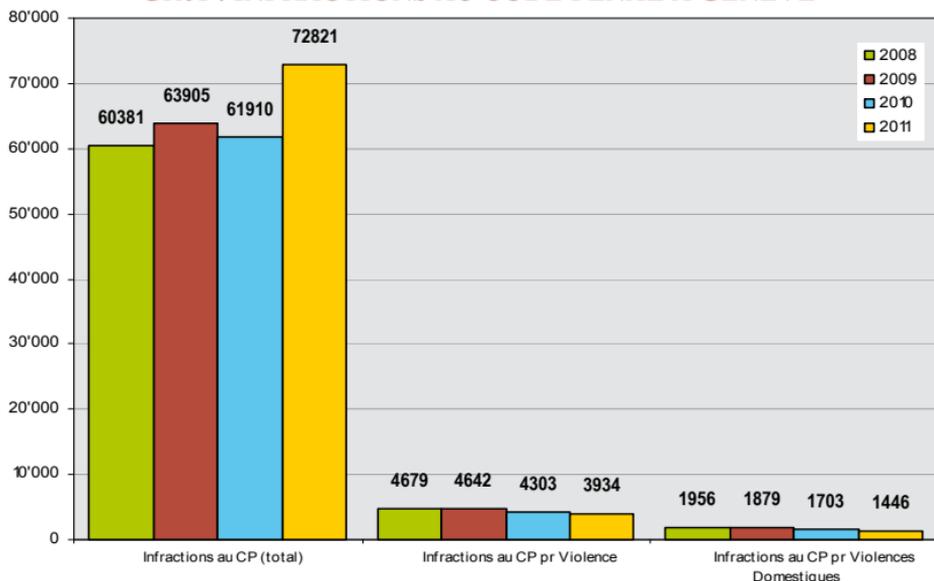
T01 : EVOLUTION DES INFRACTIONS AU CPS ENTRE 2008 ET 2011

En effectif					Evolution
	2008	2009	2010	2011	2010-2011
Canton de Genève					
Infractions au CP (total)	60'381	63'905	61'910	72'821	+17.62%
Infractions au CP pour Violences	4'679	4'642	4'303	3'934	-8.58%
Infractions au CP pour Violences Domestiques	1'956	1'879	1'703	1'446	-15.09%
Suisse					
Infractions au CP (total)		553'421	527'897	559'877	+6.06%
Infractions au CP pour Violences		49'392	46'412	44'733	-3.62%
Infractions au CP pour Violences Domestiques		16'191	15'768	15'061	-4.48%

Source : Statistique policière de la criminalité, OFS

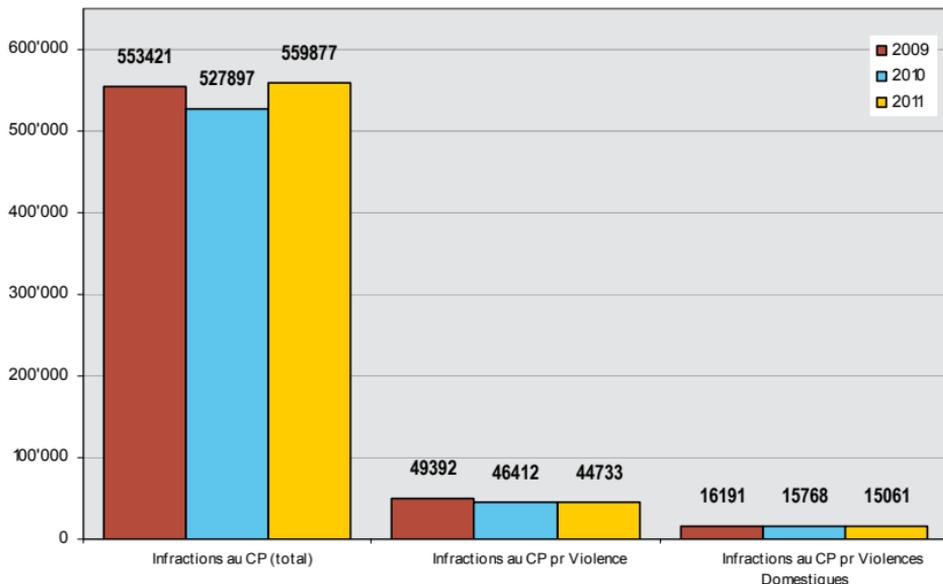
En 2011, les infractions CPSVD représentent 2,0% du nombre total d'infractions CPS sur territoire genevois. En 2010, le nombre d'infractions CPSVD représentait 2.9% du nombre total d'infractions CPS, 2,8% en 2009 et 3,2% en 2008.

GR01 : INFRACTIONS AU CODE PENAL A GENEVE



A titre de comparaison, le nombre d'infractions CPSVD sur territoire suisse a baissé de 707 en 2011 (423 en 2010), soit une baisse relative de 4,5% par rapport à 2010 (-2,6% en 2010 par rapport à 2009) et s'établit à 15 061 infractions CPSVD en fin d'année. Le nombre d'infractions CPSVD sur territoire suisse représente 2,7% du nombre total d'infractions CPS (2,9% en 2009, 3,0% en 2010).

GR02 : INFRACTIONS AU CODE PENAL EN SUISSE



Les infractions CPSVD sur territoire genevois représentent 9,6% du nombre total des infractions CPSVD sur territoire suisse en 2011 (10,8% en 2010).

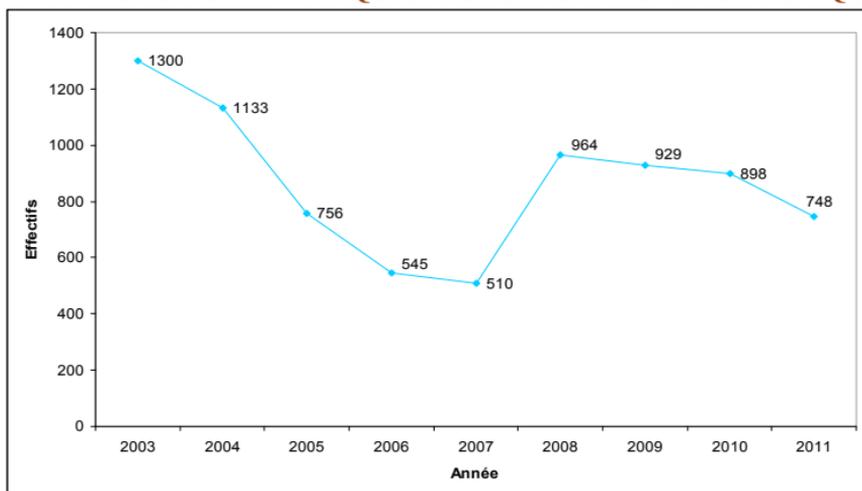
Bien que la tendance à la baisse semble se confirmer à Genève depuis quelques années, il est nécessaire d'aborder ces chiffres avec précaution. En effet, une telle diminution peut amener l'hypothèse qu'une tranche de la population genevoise n'est pas à même de dénoncer ce type d'infractions, en particulier celle qui n'a pas accès au *réseau de soins violences domestiques*.

1.2 Réquisitions violences domestiques

La Centrale d'Engagement de Coordination et d'Alarmes (CECAL) transmet dans les postes de police toutes les demandes ou réquisitions lui parvenant, notamment sur les numéros d'appel d'urgence 117 et 112 (appel d'urgence européen).

En 2011, on décompte un total de 91 885 réquisitions (251 interventions/jours) dont 748 «réquisitions violences domestiques» (2 interventions/jours contre 2,5 en 2010). On observe une diminution de 150 réquisitions violences domestiques, soit une baisse relative de 16,7% (-3,3% en 2010).

GR03 : EVOLUTION DES REQUISITIONS VIOLENCES DOMESTIQUES



Source : Police cantonale de Genève

1.3 Observatoire genevois des violences domestiques

Six nouvelles institutions ont rejoint l'Observatoire, constituant un total de 14 institutions participantes en fin d'année 2011. Toutes sont membres de la CCVD. Ces nouvelles participations permettent de consolider cet observatoire, outil d'analyses quantitatives des prises en charge de situations de violences domestiques par les institutions du réseau violences domestiques. Dès que possible, le BVD souhaite la participation des dernières institutions listées dans l'arrêté du 15 décembre 2008².

Durant cette même année, les données annuelles de l'année 2010 ont été recueillies par la statisticienne du BVD, puis mises en forme³. Ces données ont permis de renseigner des indicateurs de volumes, genres, âges, liens familiaux, types de violences et types de prises en charge, ainsi que de

² <http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/Arrete-du-15-12-2008.pdf>

³ <http://www.ge.ch/violences-domestiques/doc/statistiques/Observatoire-genevois-VD-conception.pdf>

calculer les « doublons » entre institutions. Ces données ont ensuite été analysées et discutées à deux reprises avec l'ensemble des institutions participantes en étroite collaboration avec l'office cantonal de la statistique.

Après deux années-tests, soit 2009 et 2010, le premier rapport officiel concernera l'année 2011. Dès lors, le BVD, grâce à cet observatoire, pourra renseigner annuellement le Conseil d'Etat sur le nombre de situations recensées dans les institutions participantes, leurs caractéristiques, leur évolution. Le Conseil d'Etat décidera en temps utile s'il est opportun que ces informations soient communiquées plus largement.

2. Prévention, sensibilisation et information

La LVD, article 5, alinéas 1 et 2, indique que « l'Etat favorise la collecte et la diffusion des connaissances et informations relatives aux violences domestiques » et qu'« il veille à ce que la population soit sensibilisée à la problématique des violences domestiques et informée des ressources mises à disposition des personnes concernées ».

En 2011, le BVD a mené à bien les actions suivantes :

2.1 Campagne d'information et de sensibilisation « tout-public » 2011-2012⁴

Depuis 2009, année du lancement de la ligne téléphonique *Stop violences à la maison 0840 110 110*, le BVD a adopté une stratégie d'information régulière envers la population genevoise par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation.

L'évaluation de la campagne 2010 a montré que les affichages de rue et sur les transports publics genevois (TPG) sont les médias ayant le plus d'impact auprès de la population genevoise. Il a donc été décidé de privilégier le support TPG pour la campagne 2011-2012, par le biais de l'habillement d'un tram sur 12 mois. L'avantage de cette formule est qu'elle assure une permanence d'information pour le grand public. De plus, elle permet, outre l'impact de l'extérieur du tram, l'utilisation de l'intérieur à des fins d'information : des affichettes et dépliants y sont mis à disposition par le BVD et les institutions membres de la CCVD. De surcroit, durant cette période de 12 mois, le spot violences domestiques est diffusé sur l'ensemble du réseau des TPG.

⁴ <http://www.ge.ch/violences-domestiques/stop-violences2011/welcome.asp>



Eric Aldag

La Fondation Hans Wilsdorf a financé l'intégralité de cette campagne d'information. De plus, l'ensemble des partenaires, dont l'agence de communication Etienne & Etienne et les Transports publics genevois (TPG), ont fait d'importants efforts financiers.

Le tram *Stop violences à la maison* a été inauguré le 14 juin 2011 en présence de Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, de Monsieur Pierre Mottu, président de la Fondation Hans Wilsdorf, de Monsieur Arnaud Psarofaghis, parrain du tram, ainsi que de nombreuses personnalités genevoises et des membres de la CCVD.



Eric Aldag

Profitant du lancement de cette campagne, le BVD a adressé les dépliants d'information et de sensibilisation *Stop violences à la maison* à l'ensemble des pharmacies et permanences médicales genevoises, à un grand nombre de cabinets médicaux privés et d'avocats, de même qu'aux 100 plus importantes entreprises établies à Genève.

Durant le 1^{er} semestre 2012, l'Institut MIS Trend procédera à l'évaluation de cette campagne pour vérifier son impact et sa bonne compréhension par le public-cible. Si les résultats obtenus sont positifs, le BVD tentera de trouver le financement permettant le maintien du tram *Stop violences à la maison* pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 13 juin 2013.

2.2 Ligne téléphonique & sites internet

Le BVD est d'avis qu'il est nécessaire d'offrir des outils variés aux personnes aux prises avec des situations de violences domestiques. Grâce à cette diversité, chaque personne concernée peut utiliser un mode de

communication qu'il maîtrise pour obtenir l'écoute, l'aide et l'orientation appropriée.

La ligne téléphonique *Stop violences à la maison 0840 110 110*, la participation du canton de Genève au financement de l'association romande *Vivre sans violence* qui gère les sites internet *violencequefaire.ch* et *www.comeva.ch*, ainsi que la traduction des parties principales du site du BVD⁵ en sept langues différentes vont dans ce sens.

2.2.1. Ligne téléphonique Stop violences à la maison 0840 110 110

Entrée en fonction le 25 novembre 2009, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la ligne téléphonique *Stop violences à la maison 0840 110 110* fonctionne toute l'année, 7 jours sur 7, 24h/ 24h. Elle est le fruit d'une collaboration fructueuse avec l'association la Main tendue–Genève, dont les écoutant-e-s, spécifiquement formé-e-s à cette thématique, dispensent écoute et orientation aux personnes appelantes. L'utilisation d'une structure existante permet de maintenir les coûts au niveau très raisonnable de 25 000 F pour l'année 2011. Au cours de cette année, plusieurs bilans intermédiaires ont été faits avec l'association dans le but d'évaluer le fonctionnement de la ligne.

Durant l'année 2011, 186 appels ont abouti (194 appels en 2010), soit une moyenne de 15,5 appels par mois. Ces appels proviennent essentiellement de personnes qui manifestent pour la première fois une demande d'aide. Ils viennent en majorité de personnes victimes (69% – 81% de femmes et 19% d'hommes), mais également de personnes auteurs (2,7%), de personnes témoins (17,12%) et d'autres personnes, par exemple des professionnel-le-s à la recherche d'informations (11,3%).

La fréquentation de la ligne téléphonique est étroitement liée aux campagnes d'information et de sensibilisation tout-public. On a ainsi observé durant les cinq mois précédant le lancement de la campagne 2011-2012 une moyenne de 7 appels mensuels, alors qu'entre le mois de juin et le mois de décembre, la moyenne mensuelle se montait à 20,6 appels.

2.2.2. Site internet du bureau du délégué aux violences domestiques

Le site internet du BVD⁴ a été visité à 6 390 reprises (+86% par rapport à 2010) par 3 949 visiteurs ou visiteuses différent-e-s (+108%) provenant de 64 pays. 18 569 pages ont été consultées (+83%).

⁵ <http://www.ge.ch/violences-domestiques/>

2.3 Les forums violences domestiques⁶

Les forums violences domestiques (FVD) constituent une plate-forme de sensibilisation, de formation et de discussion qui s'adresse à un très large public de professionnel-le-s genevois-e-s concerné-e-s par la thématique des violences domestiques. Ils favorisent la diffusion de connaissances, la transmission d'informations, le transfert de compétences et la réflexion. Chacun porte sur une thématique spécifique. Ils ont lieu une à deux fois par an et sont gratuits pour les participant-e-s. Afin d'en garder une trace écrite, des actes sont publiés sur le site internet du BVD⁷.

Entre 2008, date de création, et 2011, 7 FVD ont été organisés par le BVD. Le 7^e s'est déroulé le 13 octobre 2011 et a été suivi par 274 personnes. Il avait pour titre :

*La violence domestique à travers l'histoire contemporaine:
évolution des pratiques judiciaires et policières*

Durant l'année 2011, les actes du 6^e FVD « *La violence familiale ne s'arrête pas à l'âge de l'AVS* » et du 2^e colloque franco-genevois « *Les agressions sexuelles au sein du couple: entre tabous et réalités* » sont parus et sont téléchargeables sur le site du BVD.

Depuis leur création, 1037 personnes ont participé aux FVD. Certaines ayant participé à plusieurs reprises, la participation totale est de 1857 personnes, ce qui représente une moyenne de 265 participant-e-s par FVD. Les personnes provenant du domaine social (49,5%) et du domaine de la santé (28%) sont les plus représentées, tout comme les personnes de sexe féminin (77% contre 23%).

Dès le 2^e FVD, les participant-e-s ont pu évaluer cette prestation à l'aide d'une fiche prévue à cet effet. 403 fiches d'évaluation ont été collectées (24%) parmi les 1688 participant-e-s aux 6 derniers forums. Une large majorité des indicateurs « Organisation », « Choix du thème et des orateurs », « Actes des FVD » sont notés « très bien » et « bien ». Bien que l'indicateur « Connaissance du réseau genevois violences domestiques » soit positif, un effort devra avoir lieu dans ce domaine lors de prochaines manifestations. Enfin, à la question « Globalement, les FVD s'insèrent efficacement dans un processus de formation continue/de renforcement de vos compétences de terrain », 58,1% notent « Très bien » et 36,7% « Bien ».

⁶ <http://www.geneve.ch/violences-domestiques/forums-violence-domestique/>

⁷ Idem

3. Coordination et organisation

La LVD, article 4, alinéas 1 et 2, mentionne que « l'Etat veille à coordonner ses actions en matière de lutte contre les violences domestiques avec celles des institutions publiques ou privées actives dans ce domaine » et qu'« il favorise un travail en réseau, le développement de réponses convergentes ou complémentaires, ainsi que l'élaboration d'un concept d'intervention et de prévention ».

3.1 Le bureau du délégué aux violences domestiques

Depuis cinq ans, le BVD s'est doté d'une organisation qui lui permet de réaliser les tâches confiées par le Conseil d'Etat. Il collabore étroitement avec son comité scientifique⁸, les membres de la CCVD⁹, la conférence latine contre les violences domestiques (CLVD). Il participe aux rencontres nationales des services et projets d'intervention, des services de lutte contre la violence domestique et des bureaux de l'égalité en Suisse, organisées par la Confédération¹⁰.

Depuis le 1^{er} mai 2008, le BVD est rattaché à l'office des droits humains, et dès le 3 juin 2010, il a rejoint les autres services (BIE, SSI et SPPE) au 15, rue Pierre Fatio.

Le BVD est doté de 1,4 poste équivalent plein temps¹¹ complété par une collaboratrice statisticienne à temps partiel (0,2 poste), au bénéfice d'un contrat d'auxiliaire, et d'une collaboratrice, avec un statut d'indépendante à temps partiel (0,05 poste), chargée de coordonner et d'animer les forums violences domestiques. A relever que, depuis le 1^{er} janvier 2011, le BVD ne peut plus compter sur une personne assurant son secrétariat, contrairement aux 3 années précédentes.

3.2 La commission consultative sur les violences domestiques

Les activités de la CCVD se fondent sur les références suivantes : la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20), son règlement d'application (RCOF; A 2 20.01) et la LVD, art. 6, al.3. La CCVD est présidée par Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat, chargée du DSPE.

⁸<http://www.ge.ch/violences-domestiques/le-bureau/le-comite-scientifique/>

⁹ http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html

¹⁰ www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00095/00123/index.html?lang=fr

¹¹ <http://www.ge.ch/bdvd/equipe.asp>

Elle est composée de 19 membres¹². Le délégué assiste aux travaux. Le secrétariat est assuré par le BVD. De la CCVD est issu un comité regroupant 9 membres, placé sous la présidence du délégué¹³.

- Durant l'année 2011, la CCVD s'est réunie à deux reprises. Les discussions ont porté sur le *programme de soins violences domestiques* des Hôpitaux universitaires de Genève, la mise en place de la mesure d'éloignement administratif, la surveillance électronique des personnes auteures de violences domestiques, le dispositif de formation « violences domestiques » au sein de la police genevoise et les suites données par le Pouvoir judiciaire six mois après la suspension de la poursuite d'office.
- Son comité s'est réuni à 5 reprises. Ses travaux ont porté sur la mise en place des mesures d'éloignement administratif, la modification du dépliant *Stop violences à la maison*, la surveillance électronique des personnes auteures de violences domestiques et la campagne d'information et de sensibilisation 2011-2012.

Durant cette période, le BVD a participé à de nombreuses séances bilatérales afin de faciliter les coordinations interinstitutionnelles.

3.3 La conférence latine contre les violences domestiques (CLVD)

La CLVD a été instituée sur proposition du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et du BVD et ce, par analogie avec la conférence alémanique « Konferenz der kantonalen Interventionsstellen, Interventionsprojekte sowie Fachstellen gegen häusliche Gewalt » (kifs)¹⁴.

La mission de la CLVD est de favoriser les collaborations inter-cantoniales. Il s'agit notamment d'encourager une meilleure information sur les mesures et projets cantonaux en matière de violence domestique. Elle est formée d'une vingtaine de membres (si possible deux par canton) représentant les bureaux de l'égalité et les services, publics et privés, principalement en charge des questions de violence domestique en Suisse romande et en Suisse italienne. La Confédération peut également y être représentée par une à deux personnes. Le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) et le BVD représentent le canton de Genève.

Durant l'année 2011, la CLVD s'est réunie à trois reprises. Une séance s'est déroulée à Genève, car ses membres souhaitaient mieux connaître

¹² www.ge.ch/violences-domestiques/commission-consultative/membres-commission-consultative/

¹³ http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_fl_30p03.html

¹⁴ www.ebg.admin.ch/themen/00009/00089/00095/00123/index.html?lang=fr

certaines pratiques développées dans notre canton. Elle a également collaboré à la programmation de la « rencontre nationale des services et projets d'intervention, des services de lutte contre la violence domestique et des bureaux de l'égalité de Suisse » qui s'est déroulée le 3 novembre 2011 à Berne. Durant cette rencontre, Madame Nathalie Magnenat-Fuchs, premier procureur du canton de Genève et membre de la CCVD, a donné une conférence qui avait pour titre « *La prise en charge de la violence domestique par les autorités pénales genevoises* ».

Durant l'année 2011, le délégué aux violences domestiques a assuré la présidence de la CLVD. Dès le 1^{er} janvier 2012, le canton du Valais reprendra cette charge.

4. Eloignement du domicile conjugal/familial des personnes auteures de violences domestiques

Le canton de Genève s'engage à tout mettre en œuvre pour que les personnes victimes de violences domestiques et leurs enfants restent au domicile conjugal ou familial. Afin de garantir leur sécurité, il est possible d'éloigner ou d'expulser les personnes auteures des actes de violences; les voies pénale, civile et administrative peuvent être utilisées.

L'éloignement pénal suppose que les conditions de la détention provisoire soient remplies selon l'article 221 du nouveau code de procédure pénale (CPP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Dans ce cas, le Ministère public peut proposer au tribunal des mesures de contrainte d'ordonner la détention provisoire ou une/des mesure/s de substitution (art. 224, al. 1, CPP). Selon l'article 237 CPP, font partie des mesures de substitution l'assignation à résidence, l'interdiction de se rendre dans un certain lieu ou un certain immeuble, et l'interdiction d'entretenir des relations avec certaines personnes. Si la mesure de substitution n'est pas respectée, le tribunal peut en tout temps révoquer les mesures de substitution, en ordonner d'autres ou prononcer la détention provisoire pour des motifs de sûreté si des faits nouveaux l'exigent (art. 237, al. 5, CPP).

L'éloignement civil se base sur l'article 28b du code civil suisse. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007, il permet aux personnes victimes de demander au tribunal de 1^{re} instance, à travers une procédure établie, que l'auteur des violences soit expulsé immédiatement du domicile conjugal ou familial. Cette décision peut être prise rapidement.

Depuis le 24 janvier 2011, conformément à la LVD, *section 2 Mesures d'éloignement*, qui lui en donne la possibilité, la police genevoise prononce régulièrement des *mesures d'éloignement administratif* à l'encontre d'auteurs

présûmés d'actes de violences domestiques, si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Une mesure d'éloignement consiste à interdire à l'auteur présumé de pénétrer dans un secteur ou dans des lieux déterminés et/ou de contacter une ou plusieurs personnes¹⁵. Quarante-deux mesures d'éloignement ont été prononcées en 2011 (41 hommes et 1 femme) pour un nombre total de 670 jours d'éloignement. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique au sein d'une institution habilitée à les recevoir. Cet entretien est destiné à les aider à évaluer leur situation. Durant cette première année, 66% des personnes éloignées ont participé à cet entretien. Les personnes n'ayant pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public selon l'article 12 *Sanctions pénales* de la LVD conformément à l'article 292 CPP *Insoumission à une décision de l'autorité*.

Il est à relever que durant l'année 2011, la plupart des séances du comité de la CCVD ont été en partie consacrées au monitoring des mesures d'éloignement administratif.

5. Diffusion et prise d'informations

Durant l'année 2011, le BVD a été présent dans plusieurs médias romands. Il est intervenu à la Haute école de travail social et lors de formations continues *Violences domestiques* au sein de la police genevoise. Il a aussi participé à des assemblées générales d'associations genevoises, membres de la CCVD. Enfin, durant un week-end, le délégué a renouvelé l'expérience de suivre les activités d'un poste de gendarmerie afin d'observer l'évolution des pratiques policières en matière d'intervention depuis l'introduction du nouveau CPP. Il adresse ses vifs remerciements aux policières et policiers du poste de Blandonnet.

Le BVD assure la veille de tout évènement, colloque, conférence, formation, assemblée générale, propre à enrichir les connaissances de ses membres dans les domaines qui le concernent, et y participe dans la mesure du temps et des ressources disponibles.

¹⁵ http://www.ge.ch/violences-domestiques/informations-juridiques/lois_cantoniales.asp

6. Perspectives 2012 - 2013

Les actions suivantes n'ont pu être réalisées durant les années précédentes. Un effort particulier devra avoir lieu pour qu'elles soient réalisées ces deux prochaines années :

- la mise à disposition d'outils partagés favorisant une meilleure détection et prise en charge par les professionnel-le-s genevois des personnes concernées par cette problématique;
- la finalisation du rapport « Etat des lieux des formations et des sensibilisations dans le domaine des violences domestiques dans le canton de Genève ». Sur cette base, des actions seront menées afin d'accroître la sensibilisation et la formation des corps professionnels en prise avec cette thématique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER